



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 109558

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur le déploiement de la téléphonie 4G en zone rurale. Il souhaiterait connaître les mesures qui vont être prises afin d'éviter que les zones rurales ne subissent une fracture numérique.

Texte de la réponse

Les fréquences disponibles dans la bande 800 MHz et la bande 2,6 GHz, destinées à l'Internet mobile à très haut débit, vont être attribuées dans le cadre d'une procédure ouverte à tous les opérateurs. Les modalités de cette procédure viennent d'être fixées par arrêté, sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), par le ministre chargé des communications électroniques. La loi relative à la lutte contre la fracture numérique prévoit que la procédure tienne « prioritairement compte de l'aménagement du territoire ». Les obligations suivantes sont donc prévues en matière de couverture au niveau national : 98 % de la population couverte à douze ans et 99,6 % à horizon quinze ans ; au niveau de la zone de déploiement prioritaire (18 % de la population et 63 % du territoire métropolitain) 40 % à horizon de cinq ans 90 % à horizon dix ans ; au niveau départemental : 90 % de la population couverte à horizon douze ans. En outre, les opérateurs sont incités à couvrir 95 % de la population de chaque département. Jamais des obligations aussi fortes n'ont été retenues en matière d'aménagement numérique du territoire. La 4G sera le premier réseau à être déployé simultanément dans les villes et dans les campagnes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109558

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5321

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8639